

## Discipline

### Réunion des 18-19 mai 2016

- 1 date de suspension :** joueuse mineure (Challenge -18F, US IVRY HB).  
*Motif :* suite à faute subie, réaction par un geste antisportif grossier sur son adversaire direct. *Moment :* pendant match. *Qualification :* irrégularité grossière. *Période probatoire :* 4 mois
- 2 dates de suspension avec sursis :** officiel responsable TOUSSAY Dominique (Challenge -18F, US IVRY HB). *Motif :* lors des formalités administratives liées à la FDME, manquement à l'esprit et à la morale sportifs. *Moment :* après match. *Qualification :* attitude antisportive. *Période probatoire :* 6 mois
- 2 dates de suspension avec sursis :** chronométrateur LECLERCQ Christelle (Challenge -18F, US IVRY HB). *Motif :* lors des formalités administratives liées à la FDME, manquement à l'esprit et à la morale sportifs. *Moment :* après match. *Qualification :* attitude antisportive. *Période probatoire :* 6 mois
- 2 dates de suspension dont 1 avec sursis :** joueur HERRMANN Brice (N2M, HBC DE LIVRY GARGAN). *Motif :* action défensive grossière sur adversaire porteur du ballon. *Moment :* au cours de la dernière minute de jeu. *Qualification :* irrégularité grossière. *Période probatoire :* 4 mois
- 3 dates de suspension dont 1 avec sursis :** joueur GAUTHIER RAT William (N2M, AS ST MANDE). *Motif :* suite à un incident de jeu concernant un de ses coéquipiers, propos injurieux à connotation dégradante envers l'officiel de table (chronométrateur). *Moment :* pendant match. *Qualification :* attitude antisportive grossière. *Période probatoire :* 6 mois
- 3 dates de suspension dont 1 avec sursis :** joueur SPINCER Christophe (N3M, HBC SERRIS VAL D'EUROPE). *Motif :* alors qu'un jet franc est sifflé contre lui, comportement gestuel antisportif grossier aux fins de préservation du score assurant le match nul entre les 2 équipes. *Moment :* au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification :* attitude antisportive grossière. *Période probatoire :* 4 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis :** officiel responsable BANGEMANN Philipp (-18M, BIARD HBC). *Motif :* alors qu'un de ses joueurs est sanctionné d'une exclusion (2'), fait un geste obscène à l'adresse du corps arbitral tout en prononçant des propos excessifs. *Moment :* pendant match. *Qualification :* attitude antisportive grossière. *Période probatoire :* 6 mois
- 3 dates de suspension dont 2 avec sursis :** joueuse STANCA Ionela (N3F, AVENIR CLUB ISSOLDUNOIS HB). *Motif :* suite à un jet franc sifflé contre son équipe, comportement gestuel antisportif grossier visant à préserver le score alors acquis. *Moment :* au cours des dernières secondes de jeu. *Qualification :* attitude antisportive grossière. *Période probatoire :* 4 mois
- 4 dates de suspension :** licencié mineur (N3M, TORCY HB MLV). *Motif :* à l'extérieur du gymnase après match, suite à une altercation entre le mis en cause et un officiel de l'équipe visiteuse, rentre dans le hall du gymnase et met un coup de tête à cet officiel d'équipe qui est rentré dans le hall, le blessant au nez. *Moment :* après match. *Qualification :* violence. *Période probatoire :* 1 an
- 4 dates de suspension dont 2 avec sursis :** joueur SAKAM Anas (N3M, HBC SERRIS VAL D'EUROPE). *Motif :* comportement physique agressif délibéré (pousse puis geste antisportif) sur adversaire. *Moment :* après match. *Qualification :* attitude antisportive grossière. *Période probatoire :* 9 mois

## Organisation des compétitions

### Procédure engagements championnats de France nationaux féminins & masculins saison 2016-2017

(information communiquée par mail le 6 juin 2016 à tous les clubs nationaux seniors)

La procédure pour engager vos équipes en championnats de France nationaux est disponible sur le site de la Fédération, rubriques : Accueil > FFHB > Les Commissions > Organisation des compétitions > Documents Compétition > Engagements à l'aide du lien suivant :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/organisation-des-competitions/documents-competition.html>

## D2F VAP - Modification importante

### Cahier des charges VAP en D2F modifié par le CA fédéral du 10 juin 2016

Sur proposition de la CNCG et compte tenu du contexte économique actuel contraint, le Conseil d'administration de la FFHB a décidé, lors de sa réunion du 10 juin 2016, de ne pas appliquer l'augmentation prévue pour 3 exigences du cahier des charges VAP en D2F.

Ainsi, le cahier des charges VAP pour la saison 2016-17 reste identique à celui en vigueur en 2015-16 :

	2015-16	2016-17
BP minimum	550 K€	550 K€ <del>600 K€</del>
Nb de joueuses pro temps plein	6	6 <del>7</del>
Entraîneur pro	Pro temps plein	
Encadrement administratif	1 ETP	
Budget médical	12 K€	12 K€ <del>14 K€</del>

## Statuts et règlements

### Rappel pour 2016-2017 : Conventions entre clubs (articles 25 et 26 des RG)

#### Principe :

Toutes les conventions doivent correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale. C'est la raison pour laquelle tous les dossiers doivent désormais impérativement être adressés par courrier électronique au comité concerné, et les avis du comité départemental et de la ligue régionale sont requis pour les dossiers traités par la FFHandball.

#### Délais :

##### Création de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers\* au comité départemental **avant le 15 mai 2016**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1<sup>er</sup> juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

##### Renouvellement de convention « article 25 » :

- dépôt des dossiers\* au comité départemental **avant le 15 mai 2016**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la ligue régionale **avant le 1<sup>er</sup> juin**
- après avis, transmission des dossiers ne relevant pas de sa compétence à la fédération **avant le 15 juin**

##### Création de convention « moins de 18 ans championnat de France » (article 26 des RG) :

- dépôt des dossiers\* au comité départemental **avant le 15 juin 2016**
- après avis, transmission des dossiers à la ligue régionale **avant le 1<sup>er</sup> juillet**
- après avis, transmission des dossiers à la fédération **avant le 15 juillet**

\* documents téléchargeables ici :

<http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html>

PDF inscriptibles en ligne avec Adobe Reader XI (logiciel gratuit) téléchargeable à :

<http://www.clubic.com/telecharger-fiche13628-adobe-reader.html>  
ou <http://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>

COMITE : traitement des dossiers départementaux

après avis, transmission des autres dossiers + dossiers -18 ans CF

LIGUE : traitement des dossiers régionaux

après avis, transmission des autres dossiers + dossiers -18 ans CF

FFHB : traitement des dossiers nationaux

Lorsqu'il existe des aménagements du dispositif au niveau territorial, le traitement des dossiers s'effectue au niveau territorial.

**Pièces à joindre au dossier** (sous format numérique uniquement à l'adresse [as.pointet@handball-france.eu](mailto:as.pointet@handball-france.eu))

**Création de convention « article 25 » :**

- pour chaque club : un extrait du PV de l'AG ayant approuvé le principe et le contenu de la convention
- avis motivé du CA du ou des comités d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité ligue)
- avis motivés du CA du ou des comités, et du CA de la ligue d'appartenance des clubs concernés (pour les conventions sous autorité FFHandball)

**Renouvellement de convention « article 25 » :**

- évaluation
- avis du référent désigné

**Création de convention « - de 18 ans championnat de France » (art. 26 des RG) :**

- pour chaque club : extrait du PV de l'instance dirigeante ayant approuvé le principe et le contenu de la convention
- extrait du projet territorial approuvé par l'AG de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes (-18 ans) masculin ou féminin des équipes relevant de conventions entre clubs
- approbation du CA du comité concerné
- approbation du CA de la ligue concernée

## D2F et N1M

### Dispositif « VAP » en D2F et en N1M pour 2016-17

Les clubs sportivement qualifiés pour évoluer en D2F en 2016-17 (qu'ils soient relégués de LFH, maintenus en D2F ou accédant de N1F) ainsi que ceux sportivement qualifiés pour évoluer en N1M en 2016-17 (maintenus en N1M, accédant de N2M ou relégués de ProD2) peuvent déposer à la CNCG une demande de statut VAP pour la saison 2016-17 dans les conditions fixées par les articles 73.6 (N1M) et 73.7 (D2F) des règlements généraux de la FFHandball.

Ainsi, le dossier de demande doit être **transmis à la CNCG au plus tard le 30 juin 2016** et comprendre :

- les comptes annuels (bilan ou situation comptable intermédiaire, compte de résultat, annexes) arrêtés au 31/12/2015,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur le bilan ou la situation au 31/12/2015,
- le budget prévisionnel 2016-17, établis sur la matrice excel CNCG,
- les plans de trésorerie 2016-17,
- l'état des partenariats budgétés pour 2016-17 (sur la matrice excel CNCG) et les justificatifs correspondants,
- les contrats de travail et conventions (tous salariés et personnes indemnisées) de la saison 2016-17,
- la fiche financière déclarant tous les salariés et personnes indemnisées du club en 2016-17, sur la matrice excel de la CNCG.

Pour rappel, seuls les clubs disposant du statut VAP tout au long de la saison 2016-17 seront susceptibles d'accéder en division supérieure en 2017-18.

### Clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut « VAP » en 2016-17

Sur proposition de la CNCG, le Conseil d'administration fédéral a adopté une modification des règlements généraux : à compter de l'intersaison 2016, tous les clubs de D2F et de N1M ne sollicitant pas de statut VAP restent soumis à l'obligation de produire à la CNCG, **pour le 30 juin au plus tard** :

- leurs derniers comptes annuels clos,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur ce bilan, s'il est désigné,
- le budget prévisionnel de la saison suivante (matrice excel CNCG),
- la fiche financière de masse salariale (matrice excel CNCG).

## Coupes d'Europe 2016-17

### Demande de places additionnelles en Coupe EHF masculine et féminine 2016-2017

La FFHB, en lien avec la LNH et la LFH, saisit l'EHF de demandes de places additionnelles en Coupe EHF pour les équipes de :

- Chambéry Savoie HB,
- Nantes Loire Atlantique HB et Toulon Saint-Cyr Var HB.

## Mutations intersaison 2016

Pour rappel, la période officielle des mutations est fixée du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 juillet 2016.

La date de mutation considérée pour définir la fin de mutation « en période officielle » (31/07/2016 inclus) est la date à laquelle la demande de mutation est initiée et validée dans Gesthand, c'est-à-dire la date où le club saisit une demande complète de licence avec mutation (intitulée « date de validation » dans Gesthand).

Hors les situations particulières mentionnées à l'article 57 des règlements généraux, toute mutation hors période officielle doit être motivée par un changement de domicile ou de résidence imposé par une modification de la situation professionnelle ou du régime des études rendant contraignante la pratique du handball dans l'ancien club.

Les justificatifs à produire à l'appui d'une demande de mutation hors période sont listés à l'article 52.3 des règlements généraux.

Enfin, pour rappel, le délai de qualification d'un licencié (création, renouvellement ou mutation) court à compter de la date de transmission du dossier complet par le club à la ligue par saisie dans Gesthand.

Le dossier est ainsi considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, certificat médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

## Classements saison 2015-2016

Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les règlements généraux et le règlement général des compétitions nationales.

Pour connaître les résultats et consulter les feuilles de matches, merci de se référer au site de la FFHB : <http://www.ff-handball.org/competitions/championnats-nationaux.html>

### Barrages ProD2 / N1M

ÉQUIPES	Pts	J	G	Nuls	P	Buts +	Buts -	Diff
1 CAEN HANDBALL	6	3	1	1	1	81	75	6
2 ST-GRATIEN SANNOIS HANDBALL CLUB	5	3	1	0	2	76	85	-9
3 CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL	5	3	1	0	2	86	89	-3

### Barrages N3F / N2F

ÉQUIPES	Pts	J	G	Nuls	P	Buts +	Buts -	Diff
1 LEGE CAP-FERRET HANDBALL	3	1	1	0	0	28	15	13
2 ENTENTE NOISY LE GRAND/GAGNY	3	1	1	0	0	35	25	10
3 HBC ST AMAND LES EAUX PORTE DU HAINAUT	3	1	1	0	0	31	28	3
4 ASUL VAULX EN VELIN	3	1	1	0	0	31	30	1
5 COLMAR CENTRE ALSACE	1	1	0	0	1	30	31	-1
6 LANESTER HB	1	1	0	0	1	28	31	-3
7 ES BLANQUEFORTAISE HBC	1	1	0	0	1	25	35	-10
8 HB ETOILE/BEAUVALLON	1	1	0	0	1	15	28	-13

### Perdants

ÉQUIPES	Pts	J	G	Nuls	P	Buts +	Buts -	Diff
1 ES BLANQUEFORTAISE HBC	3	1	1	0	0	24	22	2
2 COLMAR CENTRE ALSACE	3	1	1	0	0	22	21	1
3 HB ETOILE/BEAUVALLON	1	1	0	0	1	21	22	-1
4 LANESTER HB	1	1	0	0	1	22	24	-2
5 ASUL VAULX EN VELIN	0	0	0	0	0	0	0	0
6 LEGE CAP-FERRET HANDBALL	0	0	0	0	0	0	0	0
7 HBC ST AMAND LES EAUX PORTE DU HAINAUT	0	0	0	0	0	0	0	0
8 ENTENTE NOISY LE GRAND/GAGNY	0	0	0	0	0	0	0	0

### Barrages N3M / N2M

ÉQUIPES	Pts	J	G	Nuls	P	Buts +	Buts -	Diff
1 COLMAR HC	3	1	1	0	0	31	25	6
2 CAEN HANDBALL	3	1	1	0	0	28	25	3
3 CSA KREMLIN BICETRE	3	1	1	0	0	25	22	3
4 ISTRES PROVENCE HANDBALL	3	1	1	0	0	35	33	2
5 ASSON SPORTS	1	1	0	0	1	33	35	-2
6 VILLEMOMBLE HANDBALL	1	1	0	0	1	25	28	-3
7 ES SEGRE HAUT ANJOU	1	1	0	0	1	22	25	-3
8 HBC LORIOU	1	1	0	0	1	25	31	-6

### Barrages maintien N3M

ÉQUIPES	Pts	J	G	Nuls	P	Buts +	Buts -	Diff
1 OHB STE GEMMES SUR LOIRE	3	1	1	0	0	42	36	6
2 H.B.C. TALANT	3	1	1	0	0	29	26	3
3 SMUC HANDBALL	3	1	1	0	0	30	28	2
4 CSM PUTEAUX HANDBALL	3	1	1	0	0	23	22	1
5 NIORT HB SOUCHEEN	1	1	0	0	1	22	23	-1
6 TOURNEFEUILLE HANDBALL	1	1	0	0	1	28	30	-2
7 HANDBALL CLUB COURNON D'AUVERGNE	1	1	0	0	1	26	29	-3
8 RC D'ARRAS HB	1	1	0	0	1	36	42	-6